

>>> Préparation opérationnelle à l'emploi
(POE)

OBJECTIFS	Satisfaire les besoins de recrutement des employeurs et contribuer à accroître les chances de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. Elle peut être réalisée dans un cadre individuel ou collectif.
BENEFICIAIRES	<p>. Tout employeur (du secteur privé, public ou particulier employeur), ayant déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi pour embaucher en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDI ou CDD d'une durée minimale de 12 mois. - ou contrat de professionnalisation d'une durée minimale de 12 mois ou en contrat d'apprentissage <p>A noter : l'offre d'emploi doit être située dans la zone géographique privilégiée définie par le Ppae (projet personnalisé d'accès à l'emploi) du demandeur d'emploi.</p> <p>La durée de travail est d'au moins 20 heures hebdomadaires (sauf pour les personnes handicapées).</p> <p>Pôle emploi peut refuser de mettre en place la POE si l'employeur a précédemment bénéficié d'un dispositif de formation de pré-recrutement et n'a pas embauché, sans motif légitime, le demandeur d'emploi ou l'a embauché à des conditions moins avantageuses que celles initialement prévues ou n'a pas assuré, en cas d'embauches rapidement rompues, un reclassement durable en fin de période d'essai.</p> <p>. Tout demandeur d'emploi, indemnisé ou non, auquel est proposé un emploi nécessitant une adaptation par le biais d'une formation réalisée par l'organisme de formation interne de l'employeur ou un organisme de formation externe.</p> <p>A noter : le demandeur d'emploi est identifié par Pôle emploi puis la convention de POE est signée entre l'entreprise, Pôle emploi et, le cas échéant, l'Opca cofinanceur pour les employeurs du secteur privé.</p>
FORMATION	<p>. Elaboration du plan de formation précis et personnalisé par le conseiller Pôle emploi et le futur employeur : contenu de la formation, conditions pratiques de réalisation, lieu... Il est signé par Pôle emploi, le futur employeur et le demandeur d'emploi (ainsi que, le cas échéant, l'Opca cofinanceur).</p> <p>A noter : si Pôle emploi a signé une convention cadre nationale avec l'Opca de l'entreprise, ce dernier participe également à la détermination du contenu de la formation.</p> <p>Le plan de formation ne peut prévoir qu'une modalité de formation (par un organisme de formation interne ou externe).</p> <p>. Réalisation de la formation par un organisme de formation interne ou externe à l'entreprise (sauf pour les particuliers employeurs où la formation doit être réalisée par un organisme externe).</p> <p>A noter : une période de formation par l'employeur (tutorat) peut y être associée, sauf pour les particuliers employeurs. Dans tous les cas, l'employeur désigne un tuteur, référent du stagiaire. L'employeur doit communiquer à Pôle emploi tout incident de stage.</p>
RECRUTEMENT	<p>. Recrutement du demandeur d'emploi ayant atteint le niveau requis, au plus tôt après la formation.</p> <p>A noter : la convention de POE doit prévoir une date prévisionnelle d'embauche.</p>
AIDE A L'EMPLOYEUR	<p>. Montant maximum variable, dans la limite des coûts de formation et d'une durée de 400 heures, selon que la formation est réalisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisme de formation interne à l'entreprise : 5 € TTC/heure de formation, - ou par un organisme de formation externe : 8 € TTC/heure de formation. <p>A noter : Pôle emploi ne finance pas le tutorat en POE.</p> <p>L'Opca dont relève l'entreprise peut financer le reliquat du coût horaire de la formation, dans la limite du plafond fixé dans la convention cadre conclue entre Pôle emploi et l'Opca concerné. Dans ce cas, l'aide suscitée de Pôle emploi a un caractère forfaitaire.</p> <p>. Versement au terme de la formation et au plus tôt au jour de l'embauche, à l'employeur ou à l'organisme de formation externe. L'employeur doit transmettre à Pôle emploi, maximum 6 mois après la fin de la POE, le bilan de la formation et de la POE, la copie du contrat de travail et la facture.</p> <p>A noter : en l'absence d'embauche ou en cas de recrutement à des conditions moins favorables que celles prévues, un bilan tripartite est réalisé par Pôle emploi, l'employeur et le demandeur d'emploi.</p>
REMUNERATION	<p>. Statut du demandeur d'emploi : stagiaire de la formation professionnelle rémunéré par l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (Aref) ou la rémunération des formations de Pôle emploi (Rfpe).</p> <p>. Frais éventuels de transport, restauration, hébergement pris en charge dans le cadre de l'Aide aux frais associés à la formation (Afaf ; cf. fiche correspondante).</p>
PROCEDURES	<p>S'adresser à Pôle emploi. Pour en savoir plus : www.pole-emploi.fr ou n° unique de téléphone 3949</p>